

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1259_AUT INSPE RENOUVMNA

portant renouvellement de l'autorisation pour 2 ans d'une Structure d'Accueil à titre expérimental et provisoire pour Mineurs Non Accompagnés, Primo-Arrivants, ou MNA Confiés sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education à LONS-LE-SAUNIER
à compter du 1er janvier 2023
Finess n° 39 000 786 2

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° ARR_2020_1043_AUT_INSPE_RENOUVMNA portant renouvellement de l'autorisation d'une Structure d'Accueil à titre expérimental et provisoire pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) Primo-Arrivants (PA) ou MNA Confiés de 42 places pour MNA Confiés et Primo-Arrivants sur le site de l'Institut National supérieur du Professorat et de l'Education – INSPE (ex ESPE) à LONS-LE-SAUNIER à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Mineurs Non Accompagnés relèvent du droit commun de la protection de l'enfance s'agissant de jeunes privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

CONSIDERANT que les places spécifiques d'internat destinées à l'accueil de jeunes Mineurs Non Accompagnés permettent de faire face, d'une part, à la spécificité de l'accueil de ces jeunes, et d'autre part, à l'augmentation de « l'effectif cible » attribué au Département du Jura au regard du dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, mis en place au plan national en juin 2013 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation répond à l'obligation d'accueillir ces jeunes et que l'absence de projections sur l'évolution des besoins, le dispositif d'accueil ne peut être pérennisé et reste provisoire pour une durée de 2 ans.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à la structure d'accueil (INSPE) est renouvelée pour l'accueil de MNA Confiés et Primo-Arrivants pour une capacité totale de :

- **42 places d'internat**

Cette structure est autorisée à titre expérimental et provisoire conformément à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

ARTICLE 2 La présente autorisation est renouvelée à titre provisoire **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 3 Le dispositif est installé à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) à LONS-LE-SAUNIER. Le bâtiment est une propriété du Département. Le site est occupé également par l'Université de Franche-Comté. Une convention spécifique est établie pour définir les modalités de fonctionnement.

ARTICLE 4 La structure est destinée en priorité à l'accueil des MNA confiés au Département du Jura. En fonction des besoins, quelques places pourront être occupées par des Primo-Arrivants pendant la phase d'évaluation.

ARTICLE 5 La gestion de cette structure est confiée à l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura (PEP).

ARTICLE 6 Les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

1) Entité juridique

N° FINESS EJ	Raison Sociale
39 078 378 5	Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison Sociale
39 000 786 2	Structure d'Accueil Mise à l'abri

2) Entité(s) géographique(s) :

INSPE – FINESS 39 000 786 2				
Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
378 - Établissement expérimental Enfance Protégée	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement complet Internat	800 - Enfants, Adolescents, jeunes majeurs ASE	42 places provisoires pour MNA (Primo-Arrivants et MNA Confiés) jusqu'au 31/12/2024

- ARTICLE 7 L'autorisation pourra être revue au moment où le Département aura mis en place ses propres places de mise à l'abri et demandera transformation.
- ARTICLE 8 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.
- ARTICLE 9 Les nouvelles caractéristiques de la structure d'accueil à titre expérimental et provisoire « INSPE » à LONS-LE-SAUNIER seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 10 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- ARTICLE 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Jura et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans le délai de deux mois suivant sa publicité.
- ARTICLE 12 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

